PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le vingt-neuf juin de l'an deux mille vingt-deux s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

Etaient présents :

Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel ROTA, Evelyne MARECHAL ; Yves Dunand, Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Mikaël DEVILLE-DUC ; Vincent BOISSON ; Valérie DALBY ; Sabine BOYER ; Catherine REYDET ; Maria-Angela PIFFET GORINI ; Eva SAVOY ; Carine CELCE-LAURENS ; Lisa BOCQUIN ; Nathalie VERRIER ; Sylvie VALLET ; Alexandre REVET ; Gérard BESSON et Jean-Noël VIBERT.

Étaient absents et excusés : Messieurs Ludovic PELLISSIER, Claude DAL-MOLIN et Christophe CARCEY-CADET.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BOISSON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

A l'unanimité

N/REF : 26-22 OBJET : REGULARISATION DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » A LA COMMUNE DE VILLARD SUR DORON	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	23	20	20

Depuis le 1er janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la promotion du tourisme, au titre de ses compétences obligatoires, tel que prévu par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » aux Communautés de communes et d'Agglomération au 1er janvier 2017.

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1er janvier 2017, une procédure de classement, de conserver la gestion de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

Pour ce faire, la Commune devait :

- D'une part, décider, par délibération prise avant le 1er janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » ;
- D'autre part, être une station classée de tourisme ou avoir engagé, avant le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme.

A l'automne 2016 et en amont de la création de la Communauté d'Agglomération, les communes de Beaufort, Hauteluce et Villard sur Doron ont ainsi délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à Arlysère, qui a intégré ces trois exceptions dans la mise en œuvre de sa compétence.

Toutefois, si la commune de Villard avait engagé une démarche de classement en « commune touristique », elle n'avait pas engagé de démarche de classement en « station classée de tourisme ».

C'est dans ce contexte que la Commune, afin de régulariser la situation, s'est saisie de l'opportunité introduite par l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration), qui permet aux Communes touristiques appartenant à une Communauté d'Agglomération de retrouver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

Pour cela, la Commune de Villard sur Doron a délibéré, en date 14 avril 2022, pour entériner le lancement de la procédure de reprise de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », et a transmis cette délibération à Arlysère.

La Communauté d'Agglomération ARLYSERE a délibéré le 12 mai 2022 et approuvé la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard sur Doron.

Dès lors, la restitution de cette compétence à la commune de Villard, qui correspond dans l'esprit à une régularisation d'une situation déjà existante (à savoir l'exercice de cette compétence par la commune de Villard et non par Arlysère) doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CA ARLYSERE et des conseils municipaux des Communes membres de la CA ARLYSERE, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

A la majorité (une abstention : Jean-Noël VIBERT), le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune de Villard sur Doron ;**

- **D'AUTORISER M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

N/REF : 27-22 OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CANTINE - PERISCOLAIRE - ENTRETIEN DES LOCAUX - PERIODE SCOLAIRE 2022/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	23	20	20

Monsieur le Maire rappelle que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi crée. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi crée sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent »

Il précise que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi de agents contractuels dans la fonction publique, permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la nécessité d'entretenir les locaux communaux, l'augmentation régulière des effectifs présents aux accueils périscolaires primaire et maternel et au service de la cantine et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants, il est proposé de procéder, en tant que besoin, au recrutement de personnel occasionnels.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE PROCEDER au recrutement de 6 adjoints techniques sur la période du 1er septembre 2022 au 8 juillet 2023 inclus (entretien des locaux, cantine et garderie périscolaire) ;**
- **QUE ces recrutements se feront par voie contractuelle ;**
- **QUE ces adjoints techniques seront rémunérés sur la base du taux horaire SMIC en vigueur.**

N/REF : 28-22	Nombre de membres		Suffrages
OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE- SAISON ESTIVALE 2022	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	20

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la mairie, les services techniques pour la période du 4 juillet 2022 au 31 août 2022 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 4 juillet 2022 au 31 août 2022 en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;**
- **A ce titre, seront créés : au maximum 8 emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ;**
- **QUE ces adjoints techniques seront rémunérés sur la base du taux horaire SMIC en vigueur.**

N/REF : 29-22	Nombre de membres		Suffrages
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	20

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent contractuel a été recruté par la commune en septembre 2021 sur le poste de cuisinier au restaurant scolaire. Il est nécessaire de procéder à la création de ce poste de façon pérenne afin de satisfaire les besoins de la commune.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER la création au tableau des effectifs un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er septembre 2022 ;**

- **DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget 2022 ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.**

N/REF : 30-22	Nombre de membres		Suffrages
OBJET : MISE A JOUR DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME D'ARLYSERE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	20

Le maire rappelle la convention signée entre la commune de Mercury et la Communauté d'Agglomération Arlysère concernant la mise à disposition du Service d'urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.
Suite à des évolutions réglementaires et en particulier l'article 62 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 (dématérialisation des dossiers d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022) et suite à la mise à jour des prestations proposées par le service urbanisme d'Arlysère (suppression des visites de conformité), il convient de signer une nouvelle convention.

Monsieur le maire précise que l'instruction des autorisations d'urbanisme reste un service gratuit pour les communes.
Vu la délibération du Conseil Communautaire Arlysère du 12 mai 2022.
Monsieur le Maire donne lecture du projet de la nouvelle convention.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Arlysère pour la mise à disposition du service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (convention jointe en annexe de la présente) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

N/REF : 31-22	Nombre de membres		Suffrages
OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ELECTRICITE DU SDES POUR UNE FOURNITURE 2024-2026	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la commune de Mercury d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- DE DECIDER de l'adhésion de la commune de Mercury au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- DE DECIDER que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune de Mercury est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- DE DONNER mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune sera membre.
- DE DECIDER de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et par Le Conseil Municipal par délibération n°03/15 en date du 24 mars 2015.

N/REF : 32-22 OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDES - DEVELOPPEMENT DE SOLUTIONS PHOTOVOLTAIQUES	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	23	20	20

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser sur le territoire de la commune, des installations de production d'énergies renouvelables. Les projets concernés de photovoltaïques sur toitures pourraient être réalisés pendant la durée de ce mandat.

A ce titre, il est proposé que ce programme de développement spécifique au PV soit confié au SDES dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage spécifique à ce type d'installations, cela concerne les projets suivants :

- Toitures du groupe scolaire Joseph Trolliet d'une surface approximative de modules PV de 380 m2 et ci-après qualifiée par "le Projet 1" (*toiture à rénover parallèlement*) ;
- Toitures de l'école Jean Brunier d'une surface approximative de modules PV de 180 m2 et ci-après qualifiée par "le Projet 2".

Ces projets ont fait l'objet d'une étude d'opportunité.

Monsieur le Maire rappelle que plus largement, le SDES est en cours de constitution d'une SEM EnR lancée à son initiative, et ce en collaboration avec le Conseil départemental (acteur public), ainsi qu'avec la SAS 73 et deux banques (acteurs privés), partenaires ayant demandé à intégrer cette structure d'investissement opérationnelle créée avant tout pour aider les communes à concrétiser et à financer ce type de projet. Cette nouvelle structure devrait être opérationnelle au cours de ce premier semestre 2022.

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article 5.2 des statuts du SDES, le SDES peut exercer en lieu et place de la commune la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux par mandat spécifique pour des opérations liées au développement et à l'exploitation d'installation d'énergies renouvelables. Dans ce cadre, la commune transférerait au SDES la maîtrise d'ouvrage du développement d'une solution photovoltaïque (PV) sur son territoire, visant à la réalisation de deux projets d'installation de toitures photovoltaïques sur bâtiments et deux projets d'installation d'ombrières, dans les conditions indiquées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

Monsieur le Maire décline les principaux points du projet de convention de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la commune et le SDES en vue de réaliser ces projets, laquelle est transmise avec le rapport concernant ce dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (une abstention : Mikaël DEVILLE-DUC), DECIDE DE :

- **SE PRONONCER favorablement à la conclusion entre le SDES et la commune d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation d'installations photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire Joseph Trolliet et sur l'école Jean Brunier ;**

- **AUTORISER le Maire à signer ladite convention (jointe en annexe de la présente), et l'ensemble des actes afférents.**

N/REF : 33-22 OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LA COMMUNE	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	23	20	20

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.
-

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mercury afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes (refonte du site internet de la mairie),

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage, au panneau d'affichage de la mairie.**

N/REF : 34-22	Nombre de membres		Suffrages
OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT LES SANITAIRES PUBLICS	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	20

Monsieur l'adjoint aux projets rappelle les délibérations successives par lesquelles le conseil municipal avait approuvé le projet de créer des toilettes publiques avec nettoyage automatique accessible aux personnes à mobilité réduite à côté du city-stade.

Un appel à concurrence concernant ce projet a été lancé, conformément aux dispositions de la Commande Publique, selon la procédure adaptée.

Cinq entreprises ont répondu : FRANCIOLI, SAGELEC, TOILITECH, MPS et Mobilier Urbain Beaujolais.

Trois entreprises (Mobilier Urbain du Beaujolais, SAGELEC et MPS) ont été retenues pour l'audition.

Suite à l'audition, il apparaît que l'entreprise Mobilier Urbain du Beaujolais est la mieux-disante.

Monsieur VIBERT fait remarquer à l'assemblée qu'il faudra souscrire un contrat supplémentaire pour l'eau et l'assainissement.

Monsieur Michel ROTA rappelle à l'assemblée qu'à l'origine, il était prévu de faire l'entretien des sanitaires publics via la régie car moins cher. Mais en approfondissant le sujet, le projet en régie a été abandonné. Il fait remarquer que ce matériel est de fabrication française, « made in France ».

Monsieur VIBERT demande s'il y a un compteur dans les sanitaires.

Monsieur ROTA lui répond qu'il y a un compteur, à chaque passage de la porte. Il précise également que les sanitaires pourront être fermés la nuit ou pendant l'hiver également.

A la majorité (un contre : Jean-Noël VIBERT), le Conseil MUNICIPAL DECIDE de retenir l'entreprise Mobilier Urbain du Beaujolais avec une offre à 36.174 € TTC et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N/REF : 35-22	Nombre de membres		Suffrages
OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU CHEF-LIEU, EXTENSION DU CIMETIERE	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	20

L'adjoint aux projets rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du chef-lieu qui consiste en l'aménagement de l'extension du cimetière, la création d'une esplanade commémorative, le réaménagement des stationnements et la requalification de l'église.

Il rappelle que le CAUE a accompagné la collectivité dans ses réflexions préalables de réaménagement du centre bourg. Cette démarche s'est déclinée sur deux niveaux : une réflexion globale visant à la définition d'un plan guide d'aménagement et une réflexion pré-opérationnelle pour l''extension du cimetière et la requalification de la place de l'église.

La commune de Mercury a lancé le recrutement d'une équipe de **Maîtrise d'œuvre** de conception et d'exécution relative à l'extension du cimetière, la création d'une esplanade, le réaménagement des stationnements et la requalification du parvis de l'église.

Le 20 mai dernier, quatre bureaux d'étude, Agence ROSSI, ESQUISSE, DYNAMIC CONCEPT et ARTER ont répondu à l'appel à concurrence.

Suite à l'audition le 14 juin des bureaux d'étude et suite à une nouvelle proposition, l'agence ROSSI apparaît la mieux-disante avec une offre à 29.490 € HT.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE RETENIR l'agence ROSSI comme maître d'œuvre pour l'aménagement de l'extension du cimetière, la création d'une esplanade commémorative, le réaménagement des stationnements et la requalification du parvis de l'église ;**

- **D'ACCEPTER l'offre de l'agence ROSSI pour un montant de 29.490 € HT ;**

- **D'AUTORISER le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

N/REF : 36-22 OBJET : APPROBATION TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2022/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	23	20	20

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires, Evelyne MARECHAL, rappelle les tarifs cantine de l'année scolaire écoulée et soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2022-2023, les tarifs proposés par la commission scolaire du 27 juin 2022.

Evelyne MARECHAL précise que l'application de la loi Egalim et la hausse des matières premières ont un impact financier sur les tarifs en vigueur. Aussi une réactualisation des tarifs de restauration est nécessaire.

Tranche	**Quotient familial mensuel**	Prix facturés 2021/2022	**Prix proposés 2022/2023**
5ème	QFM ≥ 1200	6,68 €	6,78 €
4ème	850 ≤ QFM < 1200	6,52 €	6,61 €
3ème	550 ≤ QFM < 850	6,13 €	6,22 €
2ème	450 ≤ QFM < 550	4,80 €	4,87 €
1ère	QFM < 450	2,36 €	2,40 €

Madame Evelyne MARECHAL précise que la part garderie est de 2,56 euros par repas.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les tarifs cités ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023.

N/REF : 37-22 OBJET : APPROBATION TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2022/2023	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	23	20	20

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires rappelle les tarifs garderie de l'année scolaire en cours et soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2022/2023, les tarifs proposés par la commission scolaire du 27 juin dernier soit :

	Tarifs 2021/2022	**Tarifs proposés 2022/2023**
Matin (1 heure)	2,52 €	2,56 €
Soir (2 heures)	4,04 €	4,10 €
Pour plus de souplesse ½ heure	1,34 €	1,36 €

Madame Evelyne MARECHAL précise que la commission scolaire a souhaité augmenter de 1,50% les tarifs de la garderie périscolaire.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les tarifs cités ci-dessus.

N/REF : 38-22	Nombre de membres		Suffrages
OBJET : APPROBATION DE LA PARTICIPATION ACCOMPAGNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2022/2023	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	20

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires rappelle les tarifs relatifs à l'accompagnement dans les transports de l'année scolaire en cours et soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2022-2023, les tarifs proposés par la commission scolaire du 17 juin dernier soit :

	Tarifs 2021/2022	**Tarifs proposés 2022/2023**
1er enfant	77 €	77 €
2ème enfant	57 €	57 €
Par enfant supplémentaire	52 €	52 €

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les tarifs cités ci-dessus.

N/REF : 39-22	Nombre de membres		Suffrages
OBJET : APPROBATION DU TARIF « PANIER REPAS » POUR LES ENFANTS SOUFFRANT D'ALLERGIES	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	20

Madame l'Adjointe rappelle les tarifs de la cantine scolaire approuvés lors du conseil municipal du 27 juin dernier.

Elle précise que lorsqu'il existe une allergie alimentaire avérée par un médecin pour un enfant, celui-ci peut être accueilli à la cantine scolaire à la condition qu'un « panier repas » soit fourni par la famille et qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) soit signé.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE FIXER le tarif de garderie dans le cas où le repas est fourni par la famille en cas d'allergies alimentaires à 2,56 €.

N/REF : 40-22	Nombre de membres		Suffrages
OBJET : TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	20

L'adjoint au Maire, Yves DUNAND, PROPOSE à l'assemblée de fixer les tarifs des locations des salles communales.

Il précise que ces tarifs resteront valables jusqu'à une prochaine délibération qui viendrait modifier les tarifs en vigueur.

Salle Animation Rurale

	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES		CHEVRONNAIS		EXTERIEUR	
SALLE ANIMATION RURALE Joseph RACT	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Petite salle, hall et bar						
Forfait week-end	122	164	204	266	306	460
Grande salle, hall et bar						
12 heures sauf vendredi et week-end	102	184	249	331		816
24 heures hors week-end	163	244	357	438		1122
48 heures -Week end	306	388	612	694		1734
Supplément forfait pour petite salle	52		82		204	

Tarif location week-end Associations Extérieures : 800,00 €

15 euros sera demandé pour toute perte ou destruction du badge d'entrée.

Foyer Municipal

	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES	CHEVRONNAIS	EXTERIEUR
FOYER MUNICIPAL			
4 heures sauf vendredi et week-end	31	31	77
12 heures sauf vendredi et week-end	74	74	184
24 heures hors week-end	98	98	244
48 heures -week end	156	156	388

Salle Associative

	ASSOCIATIONS CHEVRONNAISES	CHEVRONNAIS	EXTERIEUR
SALLE ASSOCIATIVE			
4 heures sauf vendredi et week-end	31	52	122
12 heures sauf vendredi et week-end	82	147	368
24 heures hors week-end	112	199	505
48 heures - week end	174	311	781

Tarif location week-end Associations Extérieures : 400,00 €

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'APPROUVER les tarifs d'utilisation des salles communales selon le tableau ci-dessus.

N/REF : 41-22 OBJET : <u>DECISION MODIFICATIVE N°1</u>	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	23	20	20

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 portant vote du budget primitif de la COMMUNE afférent à l'exercice 2022,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- **Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,
- **Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements du budget de la commune de l'exercice 2022,

L'adjointe aux finances précise que des modifications doivent être apportées au budget primitif de la commune, d'une part concernant les affectations du résultat ne doivent pas être arrondis au niveau du budget (elles doivent être inscrites au centime près, conformes aux montants indiqués dans la délibération concernant les affectations de résultat), d'autre part l'ouverture de crédit budgétaire pour prendre en compte les écritures de la piste pastorale correspondant à la part du conseil départemental de Savoie.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la décision modificative suivante :

Chapitre	section	Opération et Libellé	Dépenses	Recettes
458201	investissement	Opération pour compte de tiers – recettes- piste pastorale et forestière Belle Etoile		+ 55.039,60
458101	investissement	Opération pour compte de tiers – dépenses - piste pastorale et forestière Belle Etoile	+55.039,60	
002	fonctionnement	Recettes de fonctionnement – résultat de fonctionnement reporté		-0,72
7788	fonctionnement	Recettes exceptionnelles		+0,72
1068	investissement	Recettes d'investissement – affectation du résultat		-0,41
001	investissement	Dépenses d'investissement – solde d'exécution	-0,33	
2128	investissement	Autres aménagements et agencements de terrains	-0,08	

N/REF : 42-22	Nombre de membres		Suffrages
OBJET : APPEL A CONCURRENCE CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE 2022 - TROTTOIRS DES BELLONS - ENTRE LA ROUTE DE BOIS ROND ET CHEMIN DES PERRIERES	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	20

Monsieur l'Adjoint aux travaux rappelle à l'assemblée le projet des travaux de voirie pour 2022 :

- Création de trottoirs, route des Bellons ;

Un appel à concurrence concernant ces travaux de voirie a été lancé, conformément aux dispositions de la Commande Publique, selon la procédure adaptée.

Quatre entreprises ont répondu : EIFFAGE, SERTPR, COLAS et A CONCEPT VRD.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE RETENIR l'entreprise suivante :

OPERATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
Création de trottoirs route des Bellons	**A CONCEPT VRD**	**61.086, 00**	**73.303,20**

N/REF : 43-22	Nombre de membres		Suffrages
OBJET : APPEL A CONCURRENCE CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE 2022 - CREATION DE DEUX PLATEAUX SURELEVES ROUTE DE CHEVRON - AVANT ET APRES LA MAIRIE	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	20

Monsieur l'Adjoint aux travaux rappelle à l'assemblée le projet des travaux de voirie pour 2022 :

- Création de passages surélevés, route de Chevron au chef-lieu (avant et après la mairie) ;

Un appel à concurrence concernant ces travaux de voirie a été lancé, conformément aux dispositions de la Commande Publique, selon la procédure adaptée.

Trois entreprises ont répondu : EIFFAGE, SERTPR et COLAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE DE RETENIR l'entreprise suivante :

OPERATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
Création de deux plateaux surélevés route de Chevron	**EIFFAGE**	**17.886,00**	**21.463,20**

N/REF : 44-22 OBJET : APPEL A CONCURRENCE CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE 2022 - REFECTION ROUTE DE LA RAMAZ	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	23	20	20

Monsieur l'Adjoint aux travaux rappelle à l'assemblée le projet des travaux de voirie pour 2022 :

- Réfection de la route de la Ramaz

Un appel à concurrence concernant ces travaux de voirie a été lancé, conformément aux dispositions de la Commande Publique, selon la procédure adaptée.

Trois entreprises ont répondu : EIFFAGE, SERTPR et COLAS.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE RETENIR l'entreprise suivante :

OPERATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
Réfection de la route de la Ramaz	EIIFAGE	25.092,00	30.110,40

N/REF : 45-22 OBJET : APPEL A CONCURRENCE CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE 2022 - REFECTION ROUTE DE LA BELLE ETOILE	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	23	20	20

Monsieur l'Adjoint aux travaux rappelle à l'assemblée le projet des travaux de voirie pour 2022 :

- Réfection de la route de la Belle Etoile ;

Un appel à concurrence concernant ces travaux de voirie a été lancé, conformément aux dispositions de la Commande Publique, selon la procédure adaptée.

Trois entreprises ont répondu : EIFFAGE, SERTPR et COLAS.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE RETENIR l'entreprise suivante :

OPERATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € TTC
Réfection de la route de la Belle Etoile	EIFFAGE	107.016,53	128.419,83

N/REF : 46-22	Nombre de membres		Suffrages
OBJET : APPEL A CONCURRENCE- ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHEVRON- SORTIE CHEF-LIEU	En exercice	Présents	exprimés
	23	20	20

L'adjoint aux travaux rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la route de Chevron, sortie chef-lieu qui consiste en l'enfouissement des réseaux secs (ERDF, orange, éclairage public) et des réseaux d'eaux potable, usées et pluviales et en la création d'un trottoir jusqu'au « Domaine Belle Etoile ».

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre.

Un appel à concurrence concernant cette maitrise d'œuvre a été lancé, conformément aux dispositions de la Commande Publique, selon la procédure adaptée.

Le délai de réception des offres fixé au 4 juillet 2022, quatre entreprises ont répondu à l'appel à concurrence.

L'adjoint aux travaux PROPOSE DE RETENIR l'entreprise ETI avec un taux de rémunération à 4,13%.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide de retenir l'entreprise ETI avec un taux de rémunération à 4,13%.

QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait de sa délégation :

Date	OPERATIONS	Entreprise retenue	Montant en € TTC
15/06/2022	Photocopieur école maternelle	ACS	2.760,00
15/06/2022	Ecrans supplémentaires mairie informatique	6mon informatique	1.777,18
15/06/2022	Matériel VPI école élémentaire	6mon informatique	1.616,41
15/06/2022	matériel informatique école (21 ordinateurs portables + 2 ordinateurs fixes direction + licences)	6mon informatique	19.142,33
13/06/2022	Meuble de rangement + 30 tablettes	6mon informatique	10.116,48
15/06/2022	5 corbeilles pour plan d'eau	HUSSON	3.218,10
15/06/2022	Feu d'artifice	Eurodistribution	3.850,00
25/05/2022	Location tente 14 juillet	BENIER	2.374,80
19/05/2022	Muret sur la RD 64	EIFFAGE	21.504,00
27/04/2022	Matériel éclairage public	AREL	11.046,09
28/04/2022	Forfait abattage d'une parcelle de bois	JAD FRERES	4.200,00

Le maire : remercie les assesseurs et les scrutateurs pour les 4 dimanches d'élections et remercie également les services de la mairie.

Evelyne MARECHAL : la remise du prix Watty à Oscar Kino a eu lieu ce soir. Elle rappelle les effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine (71 élèves en maternelle, 144 élèves en élémentaire chef-lieu et 103 élèves en primaire au Villard)

Carine CELCE-LAURENS : rappelle les différents projets du CCE au cours de cette année scolaire (bancs, circuit VTT..). Elle précise que le CCE a clôturé l'année scolaire par une boum (65 enfants).

Catherine REYDET : précise que le football club propose aux écoles un cycle football de 6 semaines, tous les vendredis matin. Seule, l'école du Villard y a participé. Elle informe également l'assemblée que l'Assemblée Générale du football club se tiendra le 3 septembre 2022.

Maria-Angela PIFFET-GORINI : fait remarquer que le muret au niveau de la route de la Forêt est très dangereux pour sortir de la route de Pontfet. Les voitures sont obligées d'empiéter sur la voie montante. Monsieur le maire précise que les barrières métalliques proposées par la commune ont été refusées par le Conseil Départemental. Il rappelle que ce muret a été construit pour des raisons de sécurité.

Gérard BESSON : fait remarquer qu'il faudrait prévoir une limitation de vitesse sur la route des Teppes, les véhicules circulant à très grande vitesse alors qu'il y a des gens qui marchent.

Mikaël DEVILLE-DUC : informe l'assemblée qu'il y a un compteur qui a été mis en place sur le sentier de la Belle Etoile, comptabilisant le nombre de passage.

Valérie DALBY : rappelle que le jury des maisons fleuries passe jeudi fin de matinée sur la commune.

Yves DUNAND : rappelle les festivités du 14 juillet. Il précise que quatre associations se sont investies dans cette manifestation : le Ski Club Olympique Belle Etoile, les Ainés ruraux, la petite boule chevronnaise et le don du sang.

Christelle DEMOND : rappelle la date de la commission des finances, le lundi 18 juillet 2022 à 20 heures.

Monsieur le maire donne lecture des DIA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 heures.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

Le Maire,
Alain ZOCCOLO

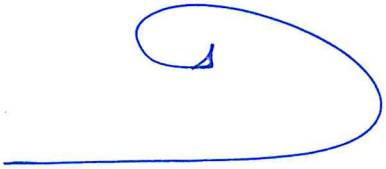
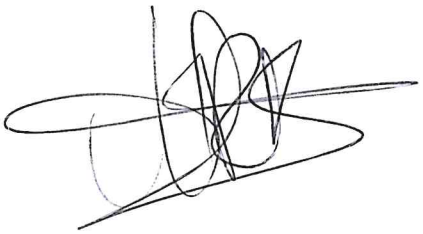
Le secrétaire de séance
Vincent BOISSON